

## Recueil des avis issus de la consultation auprès des ministères et organismes

Reconstruction de la route d'accès au quai à Tête-à-la-Baleine en Basse-Côte-Nord - Demande

Projet : de modification

Numéro de dossier : : 3211-02-266

### Liste par ministère ou organisme

| no | Ministères ou organismes   | Direction ou service  | Signataire                             | Date       | Nbrepages |
|----|--|---|--|------------|-----------|
| 1. | Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques | Direction de l'expertise hydrique   | Joëlle Bérubé et Adeline Bazoge        | 2022-01-13 | 2         |
| 2. | Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques | Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de la Côte-Nord              | Michel Levasseur et Elen Paradis       | 2022-01-10 | 2         |
| 3. | Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs                                 | Direction générale du secteur nord-est  | Mylène Bourque et<br>Charlène Lavallée | 2022-01-13 | 2         |
| 4. | Pêches et Océans Canada  | Division de la protection du poisson et de son habitat - Examens réglementaires | Julie Corriveau                        | 2022-01-27 | 2         |

**MODIFICATION DE DÉCRET  
RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

| Présentation de la modification   |  | MARCHE À SUIVRE |
|---|--|-----------------|
| Nom du projet original  | Projet de reconstruction de la route d'accès au quai de Tête-à-la-Baleine sur le territoire de la municipalité de la Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent   |                 |
| Nom de la modification  | Demande de modification du décret 184-2015 concernant le projet de rehaussement et de stabilisation de la route d'accès au quai de Tête-à-la-Baleine sur le territoire de la Municipalité de Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent |                 |
| Initiateur de projet  | Ministère des Transports   |                 |
| Numéro de dossier   | 3211-02-266  |                 |
| Dépôt de la demande de modification   | 2021/12/17   |                 |
| Émission du décret initial  | 2015/03/18   |                 |
| Numéro du décret  | 184-2015   |                 |
| <p>Présentation de la modification : La route 138 menant au quai fédéral est un lien unique et essentiel à la communauté de Tête-à-la-Baleine, notamment pour les activités de pêche (accès à la marina) et pour l'approvisionnement en biens (desserte maritime). La route existante a été construite en jetée sur le fond marin compressible en 1964 et est constituée de deux tronçons. Depuis la construction, les argiles du fond marin auraient subi d'importants tassements rendant la route existante sujette aux submersions.</p> <p>Lors du dépôt de l'étude d'impact, un rehaussement de la route à 2,0 mètres avait été considéré pour calculer les empiètements en milieu marin. Or, suite à la réalisation d'une étude hydraulique, il a été déterminé que le tronçon 1 devait être rehaussé à une élévation de 3,08 m et le tronçon 2 à 2,45 m. Ces modifications entraînent une augmentation de la superficie d'empiètement dans le milieu marin (10 313 m<sup>2</sup> plutôt que les 5 440 m<sup>2</sup> prévus) ainsi qu'un empiètement dans le fond marin des deux côtés de la route alors qu'il était prévu qu'un seul côté ne soit touché.</p> <p>Les impacts principaux reliés à la modification sont la perte de fonds marins, la perte d'herbiers et la perte d'habitats en raison du remblaiement et de l'empierrement. Un rehaussement plus important permettra toutefois de limiter les événements de submersion, ce qui entraîne à l'heure actuelle une perte importante de matériau granulaire vers le milieu marin.</p> |  |                 |
| Présentation du répondant   |  |                 |
| Ministère ou organisme  | Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques   |                 |
| Direction ou secteur  | Direction de l'Expertise hydrique (DEH)  |                 |
| Avis conjoint   | À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.   |                 |
| Région  | Vous devez choisir une région administrative   |                 |
| Numéro de référence   | 3211-02-266  |                 |

**ACCEPTABILITÉ DE LA MODIFICATION (OU DE LA DEMANDE DE MODIFICATION)**

Cette étape vise à évaluer la raison d'être de la modification, les impacts appréhendés de cette modification sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité de la modification. Elle permet de déterminer si les impacts de la modification sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

**1 Avis sur l'acceptabilité du projet de modification**

|  |  |
|--|--|
| <p>Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, la demande de modification est-elle acceptable sur le plan environnemental, tel que présentée?</p> | <p>La demande de modification ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes</p> |
|--|--|

Quels sont les éléments manquants afin de compléter votre analyse ou que vous puissiez juger la demande de modification acceptable?

Justification :

Suite à l'analyse des documents fournis, la direction de l'Expertise hydrique est d'avis que certains éléments ne sont pas suffisamment détaillés pour permettre une analyse complète de la conception proposée. Il n'est donc pas possible de juger de l'acceptabilité du projet sans les précisions demandées ci-après. Il faut aussi noter que les champs d'expertises de la DEH portent principalement sur l'hydrologie, l'hydraulique et l'hydrogéomorphologie. Les aspects qui relèvent de la géotechnique, de la géologie et de la conception routière ne sont donc pas traités.

Question 1. Est-ce que le remplacement des **ponceaux** existants est prévu dans les deux tronçons pour maintenir le lien hydrique sous la route? Ils ne sont pas présentés sur le plan du document daté du 26 novembre 2021. Si tel est le cas, le dimensionnement et les paramètres de conception doivent être présentés. À ce sujet, il faut noter que la DEH est d'avis que le maintien du lien hydraulique existant permet de limiter les impacts de nature hydraulique (vitesses et niveaux d'eau) dans le secteur à l'étude.

Question 2. Les coupes-types montrent un **enrochement** de calibre de 650-800 mm. Il est probable que le calibre d'enrochement, ainsi que son élévation, aient été optimisés de façon à minimiser le poids de l'ouvrage pour des raisons géotechniques. Cependant, plus de détails doivent être fournis sur les paramètres de conception. Par exemple, le calibre a-t-il aussi été défini sur la base des résultats d'une étude hydraulique, et dans le but de résister à l'action des vagues et des glaces? Pour répondre à cette question, l'étude hydraulique et l'ensemble des paramètres de conception doivent être fournis afin de s'assurer que le calibre d'enrochement est optimisé pour limiter l'empiètement tout en résistant aux différentes forces érosives du secteur à l'étude.

**Signature(s)**

| Nom            | Titre               | Signature  | Date       |
|----------------|---------------------|--|------------|
| Joëlle Bérubé  | Ingénieure          |  | 2022/01/13 |
| Adeline Bazoge | Directrice adjointe |  | 2022/01/13 |

**Clause(s) particulière(s) :**

**2 Avis d'acceptabilité à la suite du dépôt des réponses aux demandes d'informations et engagements**

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux demandes d'informations et d'engagements, est-ce que vous jugez maintenant la modification de décret acceptable, selon votre champ d'expertise?

Justification :

**MODIFICATION DE DÉCRET  
RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

| Présentation de la modification   |  | MARCHE À SUIVRE |
|---|--|-----------------|
| Nom du projet original  | Projet de reconstruction de la route d'accès au quai de Tête-à-la-Baleine sur le territoire de la municipalité de la Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent   |                 |
| Nom de la modification  | Demande de modification du décret 184-2015 concernant le projet de rehaussement et de stabilisation de la route d'accès au quai de Tête-à-la-Baleine sur le territoire de la Municipalité de Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent |                 |
| Initiateur de projet  | Ministère des Transports   |                 |
| Numéro de dossier   | 3211-02-266  |                 |
| Dépôt de la demande de modification   | 2021/12/17   |                 |
| Émission du décret initial  | 2015/03/18   |                 |
| Numéro du décret  | 184-2015   |                 |
| <p>Présentation de la modification : La route 138 menant au quai fédéral est un lien unique et essentiel à la communauté de Tête-à-la-Baleine, notamment pour les activités de pêche (accès à la marina) et pour l'approvisionnement en biens (desserte maritime). La route existante a été construite en jetée sur le fond marin compressible en 1964 et est constituée de deux tronçons. Depuis la construction, les argiles du fond marin auraient subi d'importants tassements rendant la route existante sujette aux submersions.</p> <p>Lors du dépôt de l'étude d'impact, un rehaussement de la route à 2,0 mètres avait été considéré pour calculer les empiètements en milieu marin. Or, suite à la réalisation d'une étude hydraulique, il a été déterminé que le tronçon 1 devait être rehaussé à une élévation de 3,08 m et le tronçon 2 à 2,45 m. Ces modifications entraînent une augmentation de la superficie d'empiètement dans le milieu marin (10 313 m<sup>2</sup> plutôt que les 5 440 m<sup>2</sup> prévus) ainsi qu'un empiètement dans le fond marin des deux côtés de la route alors qu'il était prévu qu'un seul côté ne soit touché.</p> <p>Les impacts principaux reliés à la modification sont la perte de fonds marins, la perte d'herbiers et la perte d'habitats en raison du remblaiement et de l'empierrement. Un rehaussement plus important permettra toutefois de limiter les événements de submersion, ce qui entraîne à l'heure actuelle une perte importante de matériau granulaire vers le milieu marin.</p> |  |                 |
| Présentation du répondant   |  |                 |
| Ministère ou organisme  | Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques   |                 |
| Direction ou secteur  | Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de la Côte-Nord   |                 |
| Avis conjoint   | À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.   |                 |
| Région  | 09 - Côte-Nord   |                 |
| Numéro de référence   | 07240-09-01-0001800  |                 |

**ACCEPTABILITÉ DE LA MODIFICATION (OU DE LA DEMANDE DE MODIFICATION)**

Cette étape vise à évaluer la raison d'être de la modification, les impacts appréhendés de cette modification sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité de la modification. Elle permet de déterminer si les impacts de la modification sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

**1 Avis sur l'acceptabilité du projet de modification**

| Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, la demande de modification est-elle acceptable sur le plan environnemental, tel que présentée?   | La demande de modification ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes |  |            |
|---|---|--|------------|
| Quels sont les éléments manquants afin de compléter votre analyse ou que vous puissiez juger la demande de modification acceptable?   |   |  |            |
| Justification : La demande de modification est justifiée quant à la question de la sécurité des usagers de la route d'accès au quai. Toutefois, la demande de modification ne traite pas des mesures de compensations additionnelles qui seront mises en place pour compenser la perte additionnelle de superficie, notamment dans l'herbier situé du côté est de la route. |   |  |            |
| <b>Signature(s)</b>   |   |  |            |
| Nom   | Titre   | Signature  | Date       |
| Michel Levasseur  | Biologiste  |  | 2022/01/10 |
| Elen Paradis  | Directrice régionale  |  | 2022/01/10 |
| <b>Clause(s) particulière(s) :</b>  |   |  |            |
|   |   |  |            |

## 2

### Avis d'acceptabilité à la suite du dépôt des réponses aux demandes d'informations et engagements

| Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux demandes d'informations et d'engagements, est-ce que vous jugez maintenant la modification de décret acceptable, selon votre champ d'expertise? |                                   |                      |                                   |
|--|-----------------------------------|----------------------|-----------------------------------|
| Justification :  |                                   |                      |                                   |
| <b>Signature(s)</b>  |                                   |                      |                                   |
| Nom  | Titre                             | Signature            | Date                              |
| Cliquez ici pour entrer du texte.  | Cliquez ici pour entrer du texte. | <input type="text"/> | Cliquez ici pour entrer une date. |
| Cliquez ici pour entrer du texte.  | Cliquez ici pour entrer du texte. | <input type="text"/> | Cliquez ici pour entrer une date. |
| <b>Clause(s) particulière(s) :</b>   |                                   |                      |                                   |
|  |                                   |                      |                                   |

**MODIFICATION DE DÉCRET  
RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

| Présentation de la modification   |  | MARCHE À SUIVRE |
|---|--|-----------------|
| Nom du projet original  | Projet de reconstruction de la route d'accès au quai de Tête-à-la-Baleine sur le territoire de la municipalité de la Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent   |                 |
| Nom de la modification  | Demande de modification du décret 184-2015 concernant le projet de rehaussement et de stabilisation de la route d'accès au quai de Tête-à-la-Baleine sur le territoire de la Municipalité de Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent |                 |
| Initiateur de projet  | Ministère des Transports   |                 |
| Numéro de dossier   | 3211-02-266  |                 |
| Dépôt de la demande de modification   | 2021/12/17   |                 |
| Émission du décret initial  | 2015/03/18   |                 |
| Numéro du décret  | 184-2015   |                 |
| <p>Présentation de la modification : La route 138 menant au quai fédéral est un lien unique et essentiel à la communauté de Tête-à-la-Baleine, notamment pour les activités de pêche (accès à la marina) et pour l'approvisionnement en biens (desserte maritime). La route existante a été construite en jetée sur le fond marin compressible en 1964 et est constituée de deux tronçons. Depuis la construction, les argiles du fond marin auraient subi d'importants tassements rendant la route existante sujette aux submersions.</p> <p>Lors du dépôt de l'étude d'impact, un rehaussement de la route à 2,0 mètres avait été considéré pour calculer les empiètements en milieu marin. Or, suite à la réalisation d'une étude hydraulique, il a été déterminé que le tronçon 1 devait être rehaussé à une élévation de 3,08 m et le tronçon 2 à 2,45 m. Ces modifications entraînent une augmentation de la superficie d'empiètement dans le milieu marin (10 313 m<sup>2</sup> plutôt que les 5 440 m<sup>2</sup> prévus) ainsi qu'un empiètement dans le fond marin des deux côtés de la route alors qu'il était prévu qu'un seul côté ne soit touché.</p> <p>Les impacts principaux reliés à la modification sont la perte de fonds marins, la perte d'herbiers et la perte d'habitats en raison du remblaiement et de l'empierrement. Un rehaussement plus important permettra toutefois de limiter les événements de submersion, ce qui entraîne à l'heure actuelle une perte importante de matériau granulaire vers le milieu marin.</p> |  |                 |
| Présentation du répondant   |  |                 |
| Ministère ou organisme  | Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs   |                 |
| Direction ou secteur  | Direction générale du secteur nord-est   |                 |
| Avis conjoint   | À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.   |                 |
| Région  | 09 - Côte-Nord   |                 |
| Numéro de référence   | Cliquez ici pour entrer du texte.  |                 |

**ACCEPTABILITÉ DE LA MODIFICATION (OU DE LA DEMANDE DE MODIFICATION)**

Cette étape vise à évaluer la raison d'être de la modification, les impacts appréhendés de cette modification sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité de la modification. Elle permet de déterminer si les impacts de la modification sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

**1 Avis sur l'acceptabilité du projet de modification**

|   |                                  |  |             |
|---|----------------------------------|--|-------------|
| <p>Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, la demande de modification est-elle acceptable sur le plan environnemental, tel que présentée?</p>  | <p>Choisissez une réponse</p>    |  |             |
| <p>Quels sont les éléments manquants afin de compléter votre analyse ou que vous puissiez juger la demande de modification acceptable?</p>  |                                  |  |             |
| <p>Justification :</p> <p>Selon les champs de compétences, les lois et les règlements du Ministère, les impacts du projet peuvent être gérés de manière satisfaisante, par l'application des mesures d'atténuation et de compensation prévues par l'initiateur.</p> |                                  |  |             |
| <b>Signature(s)</b>   |                                  |  |             |
| <b>Nom</b>  | <b>Titre</b>                     | <b>Signature</b>   | <b>Date</b> |
| Mylène Bourque  | Biologiste                       |  | 2022/01/13  |
| Charlène Lavallée   | Directrice régionale par intérim |  | 2022/01/13  |
| <b>Clause(s) particulière(s) :</b>  |                                  |  |             |
|   |                                  |  |             |

## 2

### Avis d'acceptabilité à la suite du dépôt des réponses aux demandes d'informations et engagements

|   |                                   |  |                                   |
|---|-----------------------------------|--|-----------------------------------|
| <p>Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux demandes d'informations et d'engagements, est-ce que vous jugez maintenant la modification de décret acceptable, selon votre champ d'expertise?</p> |                                   |  |                                   |
| <p>Justification :</p>  |                                   |  |                                   |
| <b>Signature(s)</b>   |                                   |  |                                   |
| <b>Nom</b>  | <b>Titre</b>                      | <b>Signature</b>   | <b>Date</b>                       |
| Cliquez ici pour entrer du texte.   | Cliquez ici pour entrer du texte. | <div style="background-color: #e6f2ff; width: 100px; height: 20px;"></div> | Cliquez ici pour entrer une date. |
| Cliquez ici pour entrer du texte.   | Cliquez ici pour entrer du texte. | <div style="background-color: #e6f2ff; width: 100px; height: 20px;"></div> | Cliquez ici pour entrer une date. |
| <b>Clause(s) particulière(s) :</b>  |                                   |  |                                   |
|   |                                   |  |                                   |



Le 27 janvier 2022

**Par courriel seulement**

Votre réf. / Your ref.  
3211-02-266

Notre réf. / Our ref.  
21-HQUE-00440

Madame Isabelle Nault  
Direction de l'évaluation environnementale des pro-  
jets hydriques  
Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre  
les changements climatiques (MELCC)  
675, boulevard René-Lévesque Est  
30<sup>e</sup> étage, boîte 43  
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Reconstruction de la route d'accès au quai à Tête-à-la-Baleine – Avis de  
l'acceptabilité environnementale suite à l'étude d'impact**

Madame,

La présente fait suite à votre correspondance du 15 décembre 2021 demandant l'avis de Pêches et Océans Canada (MPO) relativement à l'acceptabilité de l'étude d'impact sur l'environnement du projet cité en objet. Nous avons examiné l'ensemble de la documentation fournie à l'égard de notre champ de compétence en lien avec la *Loi sur les pêches*, la *Loi sur les espèces en péril* et le *Règlement sur les espèces aquatiques envahissantes*.

Dans les circonstances actuelles, le MPO est uniquement en mesure de partager ses principaux enjeux en lien avec le projet, soit :

- L'empiètement sur le fond marin et les changements attribuables au substrat pourraient causer la destruction et/ou la détérioration de l'habitat du poisson, caractérisé entre autres par la présence de zostère marine. Les zostéraiés sont des habitats d'importance qui offrent des fonctions variées (alimentation, croissance, abris, reproduction, etc.) pour plusieurs espèces d'invertébrés et de poissons.
- La remise en suspension de sédiments dans la colonne d'eau pourrait engendrer la perturbation d'habitats aquatiques, notamment d'herbiers de zostère marine.
- L'empiètement sur le fond marin, relié notamment à l'élargissement de la route sous la pleine mer supérieure de grande marée, et la remise en suspension des sédiments pourraient occasionner la mortalité d'organismes benthiques sessiles et peu mobiles.

.../2

- Les travaux pourraient avoir un impact potentiel sur les populations de mollusques présents dans le secteur, pouvant inclure la mye commune, la moule bleue et la macre de l'Atlantique, pour lesquelles est identifié le secteur coquillier N-26.

Pour toute question, n'hésitez pas à communiquer avec nous en vous adressant à Céline Duluc par courriel à [Celine.Duluc@dfo-mpo.gc.ca](mailto:Celine.Duluc@dfo-mpo.gc.ca). Veuillez indiquer le numéro de référence ci-dessus lorsque vous communiquez avec le personnel responsable du Programme.

Veillez agréer, Madame, mes salutations distinguées.



Julie Corriveau

Biologiste principale int., Milieu marin et côtier

Division de la protection du poisson et de son habitat - Examens réglementaires

c.c. Samuel Yergeau, Chargé de projets, MELCC  
Marion Vaché, Chargée d'équipe, Examens réglementaires